



Commune de CHAMBERY  
(Hors agglomération)  
**D10 du PR 2+152 au PR 2+247 (CHAMBERY)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2580  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SERFIM T.I.C.

CONSIDÉRANT que des travaux pour le changement de capteurs dans des conduites d'eau rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D10

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, 1 jour sur la période de 8h30 à 17h sauf weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D10 du PR 2+152 au PR 2+247 (CHAMBERY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERFIM T.I.C. / 2, chemin du Génie BP 83 69633 VENISSIEUX cedex.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Préfecture du Département de la Savoie, le 24 Décembre 2025, par le Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 24/12/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

**DIFFUSION:**

- SERFIM T.I.C.
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajoute au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMBERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

**24 DEC. 2025**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

